



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou NDIAYE
Tel : 03 27 53 57 73
Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr
10/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260310-1284_2026-CC

S²LOW

SERVICES :
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ÎLOT NOTRE-DAME DU TILLEUL
N°2023_022

MODIFICATION 2

DECISION N° 1284 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-1 qui traite des modifications prévues sous forme de clauses de réexamen.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Marché de maitrise d'œuvre îlot Notre-Dame du Tilleul,

Vu le marché de Services n° 2023_022 conclu entre la Ville de Maubeuge et BEAL-BLANCKAERT ARCHITECTES pour Marché de maitrise d'œuvre îlot du Tilleul (lot n°1) notifié le 12 octobre 2023,

Considérant que la Modification 2 présentée n'a pas une incidence financière sur le montant du marché,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 2 relative à la fixation de la rémunération définitive du maître d'oeuvre.

Le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'oeuvre est fixé à l'article 12 du CCAP du présent marché.

Les missions de base

- Part initiale de l'enveloppe financière initiale affectée aux travaux : 6 160 000 € HT
- Taux de rémunération de la maîtrise d'oeuvre : 11,88%
- Montant initial de rémunération du maître d'oeuvre : 731 808 € HT
- Nouvelle part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 8 400 075 € HT
- Taux de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre : 11,88%
- Nouveau montant de rémunération du maître d'oeuvre : **997 928,91 € HT**

Les missions complémentaires

- Montant initial de rémunération missions complémentaires : 98 736,84 € HT
- Nouveau montant de rémunération missions complémentaires : **108 736, 84 € HT.**

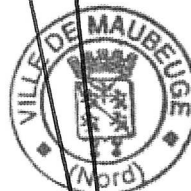
Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Arnaud DECAGNY



Maubeuge, 17-03-2026